

## NEOLIFE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 9.637.084,90 euros  
Siège social : 11Chemin des Anciennes Vignes  
69410 Champagne au Mont d'Or  
753 030 790 RCS LYON

---

### RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

## 1. SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULE 2022

### 1.1 Activité

NEOLIFE a réalisé une croissance de près de 25% sur 2022 vs 2021 avec un CA de 13,3 millions d'euros.

Sur 2022, l'activité de la Société comme fabricant français de solutions bas-carbone pour le bâtiment s'étend dans les domaines suivant (données arrondies) :

- Logement collectif : 45% (vs 45% en 2021)
- Logement individuel : 5% (vs 15% en 2021)
- Public (école, mairie, gymnase) : 20% (vs 15% en 2021)
- Bureaux - Bâtiments industriels : 20 % (vs 20% en 2021)
- Commerces - Centres commerciaux : 10% (vs 5% en 2021)

#### En France, poursuite de la croissance

Les ventes de matériaux de construction ont progressé de +38% à 7.149 K€ vs 5.190 K€ en 2021.

Cette croissance confirme la stratégie de la Société qui passe par la diversification de son activité :

- Après de nouveaux acteurs publics ou privés
- Tant en construction neuve qu'en rénovation (travaux d'isolation thermique par l'extérieur)
- Sur tous les types de destination : logement individuels ou collectifs, immeubles tertiaires, centres commerciaux, usines et entrepôts, résidences étudiantes et Ehpad, esplanades etc...

Les ventes d'éco-matériaux ont progressé de +26% à 4.410 K€ vs 3.496 K€ en 2021.

#### En Europe, croissance dans les pays existants et développement de nouveaux pays

Les ventes de matériaux de construction ont toutefois reculé de -14% à 1.743 K€ vs 2.039 K€ en 2021 expliqué entre autres par une grosse affaire exceptionnelle en 2021 de près de 400 K€.

En Europe, les Pays-Bas et la Belgique sont les marchés prédominants. L'Allemagne, la Suisse et la Scandinavie sont des pays et zones sur lesquels la Société prospecte et envisage de se développer à court terme.

Dans les autres pays européens ou à l'export, NEOLIFE répond aux sollicitations sans pour autant avoir investi de temps et de moyens en 2022.

### **En termes de produits**

NEOLIFE a vendu 100.200 m<sup>2</sup> d'éléments de construction sur 2022 contre 99.800 m<sup>2</sup> en 2021, soit une progression de l'ordre de 1%.

- COVER 40.600 m<sup>2</sup> en 2022 vs 33.600 m<sup>2</sup> en 2021
- SMART 25.500 m<sup>2</sup> en 2022 vs 31.300 m<sup>2</sup> en 2021
- CLAD 28.400 m<sup>2</sup> en 2022 vs 31.800 m<sup>2</sup> en 2021
- DECK 1.400 m<sup>2</sup> en 2022 vs 2.200 m<sup>2</sup> en 2021
- NATUR 4.300 m<sup>2</sup> en 2022 vs 900 m<sup>2</sup> en 2021

Il est précisé que le nombre de mètre carré vendu en 2021 et mentionné dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est erroné. Ainsi, il a été vendu durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, 99.800 m<sup>2</sup> d'éléments de construction et non 151.302 m<sup>2</sup>.

NEOLIFE a vendu 51.600 ml d'éléments de construction sur 2022 contre 28.300 ml en 2021, soit une progression de l'ordre de 80%.

- SPACE 43.700 ml en 2022 vs 21.000 ml en 2021
- SHADOW 7.900 ml en 2022 vs 7.300 ml en 2021

Nombre de références de produits vendus en 2022 :

- Lames extrudées : 289 références vs 176 références en 2021 (en comptant les 7 couleurs par profils)
- Accessoires : 77 références vs 24 références en 2021

Soit **366 références de produits vendus en 2022** vs 200 en 2021. Cette évolution s'explique par un élargissement de notre gamme de produits et accessoires associés.

### **En termes de Recherche et Développement**

Les équipes R&D ont développé et mis sur le marché :

- **6 produits nouveaux** (SPACE 4, FINEO, FUSEO, LINEO, FLEXO et SMART 20)
- **2 nouvelles teintes** (Graphite et Moon)

Par ailleurs, NEOLIFE a renouvelé les avis techniques de ses différentes gammes de produits. NEOLIFE a également déposé un nouvel avis technique du bardage SMART sur plateau métal (publication en 2023).

## En termes de production

Les équipes industrielles ont traité :

- **1 452 tonnes de compound achetés en 2022** vs 1 546 tonnes en 2021
- **182 tonnes de compound recyclé en 2022** pour 87 tonnes en 2021
- **386 000 mètres linéaires extrudés en 2022** pour 394 297 en 2021
- **19 filières en 2022** pour 18 en 2021

### **1.2 Opérations sur le capital social de la Société**

Suivant décisions du Directoire en date du 30 décembre 2022, usant de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 31 mars 2022 dans sa troisième résolution, il a été décidé et constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.990.060 euros, par voie d'émission de 29.900.600 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au pair et libérées par compensation de créances.

Suivant décisions du Directoire en date du 10 janvier 2023, il a été constaté la réalisation des augmentations de capital suivantes :

- augmentation de capital d'un montant nominal de 1.260.000 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,10 euro, de 12.600.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de la conversion de 162 obligations convertibles échangeables en actions nouvelles, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 1.260.000 euros ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 48.076,9 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,104 euro, de 480.769 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de la conversion de 10 obligations convertibles échangeables en actions nouvelles, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 50.000 euros ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 100.000 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,10 euro, de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de la conversion de 20 obligations convertibles échangeables en actions nouvelles, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 100.000 euros ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 1.111 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,10 euro, de 11.110 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de l'exercice de 55.550 BSA, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 6.110,50 euros ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 14 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,10 euro, de 140 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de l'exercice de 700 BSA, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 77 euros ;
- augmentation de capital d'un montant nominal de 60 euros, par voie d'émission, au prix unitaire de 0,10 euro, de 600 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune à la suite de l'exercice de 3 000 BSA, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de 330 euros

Ainsi, le capital social au 31 décembre 2022 s'établit à la somme de neuf millions six cent trente-sept mille quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-dix euros (9.637.084,90), divisé en quatre-vingt-seize

millions trois cent soixante-dix mille huit cent quarante-neuf (96.370.849) actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

### **1.3 Prêt**

La Société a accordé en 2021 un prêt de 250 K€ avec un taux d'intérêt fixe de 8% pour une durée de 3 ans à la société LES TOQUES BLANCHES DU MONDE qui s'est ainsi poursuivi durant l'exercice 2022.

Le solde restant dû s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de 153 K€.

Il est rappelé à toutes fins utiles que cette opération a été autorisée le 29 juin 2021 au titre des conventions réglementées par le Directoire et le Conseil de Surveillance de la Société dans le cadre de la législation autorisant à une société de prêter à une autre société.

Cette convention figurera dans le rapport spécial du CAC au moment de l'approbation des comptes 2022.

### **1.4 Changement de gouvernance**

Changement de gouvernance le 16 novembre 2022 avec la nomination provisoire de Bernard Voisin comme Président du Directoire en remplacement de Patrick Marché démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Il est indiqué à titre informatif que la rémunération de Monsieur Patrick Marché en tant que président du directoire depuis sa nomination par le conseil de surveillance le 27 octobre 2021, était de 1.000 € net par mois.

Changement de gouvernance le 7 décembre 2022 avec la nomination provisoire de Patrick Marché en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Norbert Fontanel démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Le 7 décembre 2022, Geoffroy Jestin qui avait été nommé membre du directoire le 31 mars 2022 a démissionné de ses fonctions. Il demeure directeur administratif et financier de la société.

Le 31 décembre 2022, à la suite de son départ en retraite, Patrick André a démissionné de ses fonctions de membre du directoire.

### **1.5 Contrôle URSSAF**

La Société NEOLIFE a fait l'objet d'un contrôle URSSAF au titre des exercices 2019 et 2020. Ce contrôle a abouti à un redressement à hauteur de 25 K€. Certaines thématiques sont toutefois contestées. La procédure devant la Commissions de Recours Amiable est en cours.

## 1.6 Evénement COVID-19

Pour rappel, NEOLIFE avait souscrit en 2020, trois PGE pour un montant total de 2 M€. A la clôture de l'exercice, le solde restant dû au titre des PGE s'élève à 1,4 M€.

## 2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les facteurs de risques et incertitudes auxquels la Société NEOLIFE est confrontée sont détaillés dans le paragraphe 1.5 du document d'information en date du 29 septembre 2016 établi dans le cadre du transfert de la Société sur Euronext Growth.

La Société a identifié 2 principaux risques :

- (i) Risques de liquidité et besoins de financements complémentaires ; et
- (ii) Risques liés au processus de fabrication et dépendance vis-à-vis des fournisseurs

En complément de ces risques, la hausse des matières premières apparaît comme un nouveau risque majeur qu'il convient de prendre en considération.

## 3. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 un contrat de financement avec le fonds d'investissement luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l'« **Investisseur** »).

Cette ligne de financement flexible sur 18 mois, par émission de 400 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 5.000 € chacune (les « **OCEANE** »), se décomposait en 8 tranches d'un montant nominal maximum de 250.000 €, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 50 OCEANE chacune.

Au 31 décembre 2022, la société a tiré 6 tranches de 250.000 euros : 3 tranches à l'initiative de la Société et 3 tranches suite à la demande de l'Investisseur. Cela représente 300 OCEANE émises, soit 1.500.000 euros tirés.

En parallèle, la Société avait émis à la signature du contrat de financement, 20 OCEANE à titre de paiement de la commission d'engagement de l'Investisseur.

Au total, au 31 décembre 2022, la Société a émis 320 OCEANE pour un montant de financement reçu de 1.500.000 d'euros et le paiement d'une commission d'engagement pour un montant de 100.000 euros.

Toutes les OCEANE ont été converties à l'exception des OCEANE de la tranche 6 dont seulement 12 ont été converties.

Les 38 OCEANE restantes, d'une valeur nominale de 190 000 euros, ont été remboursées par la Société le 22 décembre 2022.

Les informations relatives à la conversion des OCEANE sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Date de conversion	Montant d'obligations converties (en EUR)	Nombre d'actions émises suite à conversion
19/07/2022	30 000	319 140
02/08/2022	50 000	531 910
05/08/2022	50 000	480 769
18/08/2022	50 000	505 050
25/08/2022	50 000	505 050
31/08/2022	20 000	202 020
31/08/2022	30 000	303 030
12/09/2022	50 000	555 550
21/09/2022	50 000	632 910
28/09/2022	50 000	657 890
11/10/2022	50 000	833 330
20/10/2022	20 000	454 540
20/10/2022	30 000	681 810
31/10/2022	50 000	1 282 050
08/11/2022	50 000	2 272 720
16/11/2022	50 000	2 272 720
18/11/2022	50 000	2 272 720
23/11/2022	20 000	909 090
25/11/2022	250 000	11 363 630
29/11/2022	250 000	10 000 000
15/12/2022	60 000	2 400 000
<b>Total</b>	<b>1 310 000</b>	<b>39 435 929</b>

Date de conversion	Montant d'obligations converties (en EUR)	Nombre d'actions émises suite à conversion
09/11/2022	50 000	2 272 720
23/11/2022	50 000	2 272 720
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>4 545 440</b>

En outre, durant l'exercice, il a été converti 59 250 bons de souscription d'actions (NEOLIFE BSA – FR0013282936) au prix de 0,55 euros conduisant à l'émission de 11 850 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des BSA et OCABSA émis par la Société.

Bons de Souscription d'Actions (BSA)	Parité d'exercice	Nombre de BSA émis	Prix d'exercice	BSA déjà exercés	BSA restant à exercer	Nb d'actions à créer	Période d'exercice
NEOLIFE BSA 2017	5 BSA = 1 A	21 677 022	0,55€	4 424 795	17 252 227	3 450 445	Jusqu'au 31/12/2022
BSA T3 NEOLIFE	1 BSA = 1 A	266 667	0,75€	-	266 667	266 667	Jusqu'au 20/03/2022
BSA T4 NEOLIFE	1 BSA = 1 A	384 616	0,52€	-	384 616	384 616	Jusqu'au 12/10/2022
BSA T5 NEOLIFE	1 BSA = 1 A	384 616	0,52€	-	384 616	384 616	Jusqu'au 12/10/2022
BSA T6 NEOLIFE	1 BSA = 1 A	454 546	0,44€	-	454 546	454 546	Jusqu'au 19/12/2022
<b>Total</b>		<b>23 167 467</b>		<b>4 424 795</b>	<b>18 742 672</b>	<b>4 940 890</b>	

Au 31 décembre 2022, il n'existe plus que cent (100) bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 5.000 € émis dans le cadre du contrat conclu avec l'Investisseur mentionné précédemment.

#### 4. LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

#### 5. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, les activités de la Société en matière de recherche et développement ont débouché sur les éléments financiers suivants :

- Un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé pour un montant de 38 K€, en complément des 50 K€ comptabilisés dans les comptes NEOCO avant absorption dans les comptes NEOLIFE ; soit un total de 88 K€ sur les deux entités combinées.
- Les dépenses consacrées aux frais de recherche et développement des produits ont été activées pour un montant de 91 K€, en complément des 120 K€ comptabilisés dans les comptes NEOCO avant absorption dans les comptes NEOLIFE ; soit un total de 211 K€ sur les deux entités combinées, soit environ 1,5 % du chiffre d'affaires de la Société.

Ces dépenses se ventilent principalement en :

- Activation des dépenses de personnel pour 65 K€, en complément des 112 K€ chez NEOCO, soit un total combiné de 177 K€ ;
- Activation des prestations de recherche et de développement fournies par d'autres entités pour 26 K€, en complément des 8 K€ chez NEOCO, soit un total combiné de 34 K€.

## **6. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES**

Après une année 2022 marquée par un contexte de forte inflation couplé à des éléments non récurrents générant des charges ponctuelles, la Société se projette sur 2023 en ayant pris un certain nombre d'actions à tous les niveaux.

Ces actions, initiées dès le début de l'année 2022, ont permis de stabiliser la dégradation de marge sur le second semestre 2022 et in fine de la redresser sur les derniers mois de l'année.

Le budget établi pour l'année 2023 tient compte de tous ces constats et évolutions pour s'établir dans la continuité des efforts engagés et constatés sur 2022. Les objectifs de chiffre d'affaires, de volumes et de marge doivent permettre à la Société de retrouver la rentabilité sur 2023.

## **7. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Jusqu'au 30 décembre 2022, NEOLIFE détenait, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, 100 % du capital social de la société NEOCO ; cette société ne détenant aucune autre participation.

Par une déclaration de dissolution en date du 28 novembre 2022, NEOLIFE a décidé la dissolution sans liquidation de NEOCO.

L'opération de dissolution sans liquidation visée à l'article 1844-5 al.3, du Code civil entraîna la transmission universelle de l'ensemble des actifs et passifs de la société NEOCO au profit de la NEOLIFE.

Cette transmission a pris effet le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers soit le 31 décembre 2022 au matin.

Ainsi à l'issue de l'opération précitée, au 31 décembre 2022, NEOLIFE ne détenait aucune filiale ou participation.

## **8. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous signalons que dans le cadre du programme de rachat d'actions tels qu'autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mars 2022, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres de la Société suivantes :

Nombre d'actions propres achetées : 127 928

Nombre de transactions : 87

Montant en capitaux : 8 917,74 €

Cours moyen d'achat : 0,069 €

Nombre d'actions propres vendues : 58 928

Nombre de transactions : 36

Montant en capitaux : 4 664,73 €

Cours moyen des ventes : 0,079 €



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société détenait 0 de ses propres actions.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 69 000 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité pour une valeur nominale de 6 900 euros, représentant 0,072 % du capital et évalué à 4 830 euros.

## 9. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2022 à 0 %.

## 10. MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES

En application des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a ouvert aucune succursale.

## 11. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance.

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce :					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	9 factures	1 facture	Néant	1 facture	11 factures
Montant total des factures concernées (En K€ TTC)	15 K€	11 K€	Néant	6 K€	32 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (En % TTC)	0,11%	0,08%	Néant	0,05%	0,24%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	Non applicable				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses					

<b>Nombre de factures exclues</b>	Non applicable
<b>Montant total des factures exclues</b> (En K€ TTC)	Non applicable
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b> (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)	
<b>Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>	Délais légaux : 30 jours fin de mois

<b>Article D. 441 I, 2° du Code de commerce :</b> <b>Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>					
	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
<b>Nombre de factures concernées</b>	8 factures	1 facture	1 facture	11 factures	21 factures
<b>Montant total des factures concernées</b> (En K€ TTC)	105 K€	2 K€	0,6 K€	16 K€	124 K€
<b>Pourcentage du montant total des achats de l'exercice</b> (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice</b> (En % TTC)	0,67%	0,01%	NS	0,10%	0,78%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
<b>Nombre de factures exclues</b>	Non applicable				
<b>Montant total des factures exclues</b> (Préciser HT ou TTC)	Non applicable				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b> (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
<b>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>	Délais légaux : 30 jours fin de mois				

## 12. PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti ou n'a bénéficié d'aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L.511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

### **13. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2, I, al.5 du Code du commerce.

### **14. EXPOSE SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 13.323 K€ contre 10.725 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +24%.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 13.594 K€ contre 11.071 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +23%.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 14.625 K€ contre 11.348 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +29%.

Le résultat d'exploitation ressort déficitaire à -1.030 K€ contre -278 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.398 K€ contre 1.163 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 560 K€ contre 407 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 19, en augmentation de 3 collaborateurs par rapport à l'exercice précédent, dont 2 suite à l'absorption de NEOCO. L'effectif présente une parité homme/femme dans la mesure où nous comptons 10 hommes et 9 femmes.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de 385 K€ contre un résultat déficitaire de -35 K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort déficitaire à -645 K€ contre -313 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges exceptionnelles au titre de l'année 2022 sont quasi exclusivement constituées d'indemnités compensatrices (2.990 K€) en lien avec le contrat de financement venant compenser un prix de conversion des OCEANE inférieur à la valeur nominale des actions.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel déficitaire de -3.018 K€ contre -55 K€ au titre de l'exercice précédent, du crédit d'impôt recherche de 38 K€, le résultat de l'exercice se solde par un résultat déficitaire de -3.625 K€ contre un résultat déficitaire de -304 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 8.345 K€ contre 8.361 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## **15. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre arrêté ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La présentation des comptes annuels soumis à votre arrêté, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## **16. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

En raison de la dissolution sans liquidation de la société NEOCO au 31 décembre 2022 au matin, la Société ne détient plus aucune filiale au 31 décembre 2022 et n'a donc pas établi de comptes consolidés pour l'exercice 2022.

## **17. AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 3 624 832 euros en intégralité au compte « Report à nouveau ».

## **18. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

## **19. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 39 151 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## **20. CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tiendrons à votre disposition les rapports du Commissaire aux comptes.

## **21. SITUATION DES MANDATS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE**

Le Directoire examine la situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

## **22. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Directoire examine la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et constate qu'aucun de ces mandats viennent à expiration à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## **23. ACTIONNARIAT**

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L.233-13 du Code de commerce et aux stipulations statutaires, l'identité des personnes physiques ou morales qui ont informé la Société qu'elles détenaient, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales est indiqué ci-après :

- la société CAPRIONA SAS et son président Pascal LEANDRI, agissant de concert ont franchi, à la hausse, le 11 octobre 2022, les seuils de 10% du capital et de 10% des droits de vote, par voie d'acquisition d'actions, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :
  - CAPRIONA SAS : 5.300.000 actions et droits de vote ;
  - Pascal LEANDRI : 470.000 actions et droits de vote.

Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 11 octobre 2022 composé de 57.082.199 actions et droits de vote

- la société NEXSTAGE AM au travers des fonds dont elle a la gestion, actionnaires de la société NEOLIFE, agissant de concert, ont franchi, le 14 novembre 2022, à la baisse, les seuils de 5% du capital et de 5% des droits de vote, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :
  - FCPR NEXTSTAGE Rendement : 79.051 actions et droits de vote
  - FCPI NEXTSTAGE CAP 2023 : 419.262 actions et droits de vote
  - FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024 : 5.728 actions et droits de vote
  - FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR : 2.643.535 actions et droits de vote

Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 14 novembre 2022 composé de 64.879.369 actions et droits de vote

- la société CAPRIONA SAS et son président Pascal LEANDRI, agissant de concert ont franchi, à la hausse, le 18 novembre 2022, les seuils de 15% du capital et de 15% des droits de vote, par voie d'acquisition d'actions, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :
  - CAPRIONA SAS : 9.930.000 actions et droits de vote ;
  - Pascal LEANDRI : 470.000 actions et droits de vote

Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 16 novembre 2022 composé de 67.140.839 actions et droits de vote

- la société CAPRIONA SAS et son président Pascal LEANDRI, agissant de concert ont franchi, à la baisse, le 28 novembre 2022, les seuils de 15% du capital et de 15% des droits de vote, suite à l'augmentation du nombre d'actions en circulation, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :
  - CAPRIONA SAS : 10.930.000 actions et droits de vote ;
  - Pascal LEANDRI : 470.000 actions et droits de vote

Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 28 novembre 2022 composé de 83.970.249 actions et droits de vote.

- la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, actionnaire de la société NEOLIFE, a franchi, à la hausse, le 30 novembre 2022, les seuils de 10% du capital et de 10% des droits de vote, et détenaient alors 10.071.784 actions et droits de vote. Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 30 novembre 2022 composé de 93.970.249 actions et droits de vote.
- la société NOVALI et son président Serge MATHIEU, actionnaires de la société NEOLIFE, agissant de concert, ont franchi, le 30 novembre 2022, à la baisse, les seuils de 5% du capital et de 5% des droits de vote, et détenaient alors le nombre d'actions et de droits de vote indiqué ci-dessous :
  - NOVALI : 1.685.064 actions et droits de vote
  - Serge MATHIEU : 2.531.238 actions et droits de vote.

Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 30 novembre 2022 composé de 93.970.249 actions et droits de vote.

- la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, actionnaire de la société NEOLIFE, a franchi, à la baisse, le 19 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et de 5% des droits de vote, et détenaient alors 4.170.901 actions et droits de vote. Ces informations étaient données sur la base d'un capital connu au 20 décembre 2022 composé de 93.970.249 actions et droits de vote.

## **24. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILÉES DURANT L'EXERCICE**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous présentons l'état récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice.

Aucun mouvement de titres sur l'exercice 2022 n'a été porté à la connaissance de la Société par les mandataires sociaux et par les personnes qui leur sont étroitement liées.

\* \*  
\*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Le Directoire**

**ANNEXE 1**  
**LE TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**  
**PREVU PAR L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE**

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	3 447 560	4 983 695	5 168 688	5 237 763	9 367 085
b ) Nombre d'actions émises	34 475 603	49 836 952	51 686 879	52 377 630	96 370 849
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	6 390 254	8 314 178	7 832 975	10 724 897	13 322 974
b ) Résultat avant impôt, amortissements & provisions	-2 337 282	-383 085	98 686	200 916	-3 639 237
c ) Impôt sur les bénéfices	-84 860	-85 842	-63 658	-64 163	-37 679
d ) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions	-2 252 422	-297 243	162 344	265 079	-3 601 558
e ) Résultat après impôt, amortissements & provisions	-2 285 486	-1 120 678	-630 477	-304 048	-3 624 832
f ) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g ) Participation des salariés	-	-	-	-	-
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Résultat après impôt, mais avant amortissements	-0,07	-0,006	0,003	0,005	-0,037
b ) Résultat après impôt, amortissements provisions	-0,07	-0,02	-0,01	-0,006	-0,038
c ) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV – Personnel :</b>					
a ) Nombre de salariés	15	14	15	15	19
b ) Montant de la masse salariale	856 310	941 895	890 031	1 163 089	1 397 924
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	353 458	396 252	361 707	406 746	559 982



